



DEMANDE DE BAISSE DES TARIF GP



La demande de l'UNPNC/CFDT concernant l'ajustement tarifaire de nos billets GP suite à leurs augmentations avec la TSBA a enfin été entendue !!!

BAISSE DE TARIFS SUR LES VOLS AF DOMESTIQUES

R1 LOW

-2 € à -8 € SELON LES LIGNES

- ⇒ 75 % des lignes seront à 5 € HT
- ⇒ 25 % des lignes seront à 6 € HT

* Hors ligne Paris Corse opérée par Air Corsica
* Respect minimum du barème URSSAF

R1 MEDIUM

-8 € à -16 € SELON LES LIGNES

- ⇒ 100 % des lignes AF à 20 € HT

* Hors ligne Paris Corse opérée par Air Corsica

BAISSE DE TARIFS SUR LES VOLS MC et LC

R2 Y

JUSQU'A -5€ SELON LES LIGNES

- ⇒ 60 % des lignes MC auront un tarif R2 HT à 0 €
- ⇒ 25 % des lignes LC auront un tarif R2 HT à 0 ou 1 €.

33 % des lignes MC et 80 % des lignes LC seront concernées par la baisse de tarif

⇒ Ces réductions viennent en complément de celles effectuées le 25 mars dernier sur les tarifs R1 sur les destinations LC

Pour rappel, le tarif d'un billet est constitué de deux éléments ; la part transport (Hors Taxe) et la part des taxes. L'addition des deux éléments donne le prix TTC que nous payons.

L'augmentation récente de la Taxe de Solidarité sur les Billets d'Avion ayant fait gonfler les prix TTC de nos GP, la compagnie a consenti à retravailler sur les tarifs de la part transport, là où elle n'était pas déjà à 0 €.

- CDG/NTE R1Y médium :
Avant : 28 € HT + 39,86 € de taxes = 68,86 € TTC
Après : 20 € HT + 39,86 € de taxes = 59,86 € TTC
- CDG/NTE R2Y :
Avant : 0 € HT + 39,86 € de taxes = 39,86 € TTC
Après : prix identique car part transport déjà à 0 €

**Notre combat pour l'amélioration de nos GP
se poursuit et n'est pas terminé.**



DÉCLARATION DES PARTENAIRES DE VOYAGE DANS GPNET !



Monsieur Patrice TIZON
Direction Générale des
Ressources Humaines
Directeur Général Adjoint
DG.DP

Roissy, le 24 juin 2025

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons solliciter quelques évolutions simples et que vous pourriez mettre en place rapidement pour effacer quelques irritants dans l'utilisation des facilités de transport.

Tout d'abord sur les difficultés rencontrées par les salariés (actifs et retraités) pour modifier la liste de leurs partenaires de voyage.

En effet, l'ajout de nouveaux partenaires se fait toujours de manière manuelle via les Intralignes, via les e-services RH. Pire encore pour les retraités, cela se fait par un formulaire envoyé par mail et traité par un agent administratif qui a le temps de faire. Le traitement de ces demandes, qui peuvent revêtir une importance toute relative dans certains cas, est alors possiblement long, et parfois aléatoire.

Cette lourdeur de process et ces délais sont le lieu d'irritation.

Nous vous demandons de bien vouloir développer une liste sur GPNET sur laquelle les salariés pourront gérer leur partenaires de voyage de façon direct et de manière immédiate.

Cette adaptation facilitera l'expérience de tous et facilitera l'accès à ces partenaires plus fluide pour tous.

Pour les billets R1, dès lors en saison d'embarquement nécessite une CAB stand-by qui est alors déclenché pour que dans l'attente d'une BLS quand cela fonctionne. Nous souhaitons que cette CAB stand-by puisse être déclenchée sur l'APP AF pour les billets R2.

Enfin, avec ce qui n'est quasiment 6 mois de recul, il convient de constater que la possibilité pour les enfants de staff actifs de 26 ans et plus de voyager seuls en R2 est toujours utilisée de manière raisonnée par les ayant droits et transparente pour l'enfant. Nous vous demandons de ne plus soumettre ces billets (non réservés) à aucun quota.

Dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer pour plus de précisions, veuillez recevoir mes sincères salutations.


Steve DRULA
Secrétaire Général
UNPNC-CFDT


Christophe DEWATINE
Secrétaire Général
CFDT Groupe Air France

Copie : M. Romain SUCHET

À compter d'aujourd'hui, la déclaration des partenaires de voyage se fera exclusivement sur GPNet, dans la rubrique Mon Profil \ Mes partenaires de voyage

ATTENTION :
**Cette opération ne sera plus accessible depuis les e-Services RH
sur Intralignes.**

Quels sont les avantages ?

- La déclaration peut être effectuée via le réseau AF (Intralignes) ou hors réseau AF (gp.airfrance.fr).
- L'enregistrement du partenaire est immédiat, son nom est affiché sans délai dans la liste des ayants droit.
- Les retraités peuvent effectuer la démarche de manière autonome, sans passer par le service de gestion.
- Les personnels de HOP et TO seront aussi concernés par cette nouveauté